



SOCOTEC FRANCE
Agence Construction Brest
ZAC de Kergaradec III
180 rue de Kerervern - CS 70324
29806 BREST CEDEX 9
Tél. : 02 98 41 44 94
Fax : 02 98 02 17 10

M. GORAGUER
POLIMMO
75, rue Président Sadate
CS 32026
29018 QUIMPER

Sécurité & protection de la santé

N/Réf : 16800/SPS/17/1275

Affaire suivie par : Jean Marie GOASDOUE

Tél. : 02 98 41 44 94(B); 06 19 85 37 14(M)

E-mail : jean-marie.goasdoue@socotec.com

Dossier n° : 150616800000067 1000

SCCV LA RESIDENCE DU RODY

COLLECTIFS

29480 LE RELECQ-KERHUON

A BREST, le 30/06/2017

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé concernant le projet cité en référence à diffuser aux entreprises.

Vous voudrez bien nous faire part de vos commentaires éventuels sur ce document.

Ce document comporte l'indice de révision n° 0.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement utile.

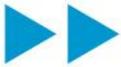
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


LE COORDONNATEUR



SCCV LA RESIDENCE DU RODY

COLLECTIFS
29480 LE RELECQ-KERHUON



Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Mission CSPS : Catégorie 2



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	30/06/2017	PGC du 30/06/2017	Jean Marie GOASDOUE

Maître d'ouvrage	POLIMMO Tél. : 0 Fax :	75, rue Président Sadate CS 32026 29018 QUIMPER
Maître d'oeuvre	ABAQE Tél. : 02.98.44.27.37 Fax : 02.98.44.64.33	42, rue Alfred de Musst 29200 BREST
OPPBTP	OPPBTP Tél. : 02.99.38.29.88 Fax :	18/20 rue Bahon Rault 35000 RENNES
CARSAT ou CRAMIF	CARSAT Tél. : 02.99.26.74.74 Fax : 02.99.26.74.98	236 rue de Chateaugiron 35030 RENNES Cedex 9
Inspection du travail	DIRECCTE Tél. : 02.98.41.82.55 Fax :	1, rue des Néréïdes CS 32992 29229 BREST Cedex 2
COORDONNATEUR SPS	SOCOTEC FRANCE Agence Construction Brest Tél. : 02 98 41 44 94 Fax : 02 98 02 17 10	ZAC de Kergaradec III 180 rue de Kerervern - CS 70324 29806 BREST CEDEX 9

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
02 - Gros Oeuvre			
03 - Charpente			
04 BIS - Etanchéité			
05 - Menuiseries extérieures			
06 - Cloisons/Doublage			
07 - Menuiseries intérieures			
08 - Revêtement de sol			
09 - Electricité			

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
10 - Plomberie			

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	8
2. PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION	9
2.1. L.4121-1 du Code du Travail.....	9
2.2. L.4121-2 du Code du Travail.....	9
2.3. L.1152-1 du Code du Travail.....	9
3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER	10
3.1. Nom de l'Opération	10
3.2. Adresse	10
3.3. Description sommaire.....	10
3.4. Liste des Lots	10
3.5. Calendrier d'Exécution	10
3.6. Intervenants	10
4. ENVIRONNEMENT ET INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	11
4.1. Caractéristiques du sol.....	11
4.2. Identification des réseaux existants (voir photos)	11
4.3. Activités à proximité du site.....	11
5. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION	12
5.1. Mesures d'organisation	12
5.1.1. Planification	12
5.2. Accès chantier - Limitation aux personnes autorisées.....	12
5.2.1. Clôture de chantier	12
5.2.2. Mesures d'identification	12
5.3. Circulations des véhicules	13
5.3.1. Aire de livraison	13
5.4. Circulations horizontales des piétons	13
5.4.1. Voie d'accès piétons.....	13
5.5. Circulations verticales des piétons	13
5.5.1. Escaliers.....	13
5.6. Nettoyage et évacuation des déchets	13
5.6.1. Traitement des eaux de béton	13
5.6.2. Bennes à gravais et déchets.....	14
5.6.3. Evacuation des matières dangereuses	14
5.6.4. Nettoyage	14
5.7. Stockage et entreposage	14
5.7.1. Zones de stockage des matériaux et matériels.....	14
5.8. Manutentions et approvisionnements	15
5.8.1. Moyens communs	15
5.8.2. Moyens propres.....	15
5.8.3. Moyens de levage du Gros Œuvre.....	15
5.8.4. Moyens de levage propre à chaque lot	16
5.9. Réseaux de distribution.....	16

5.9.1.	Installation Electrique Générale	16
5.9.2.	Vérification réglementaire de l'installation électrique	16
5.9.3.	Installation Electrique Corps d'Etats Secondaires	16
5.9.4.	Installations d'éclairage	17
5.9.5.	Alimentation et Evacuation des eaux	17
5.9.6.	Points d'eau et d'évacuation.....	17
5.10.	Autres Réseaux	17
5.10.1.	Téléphone.....	17
5.11.	Risques spécifiques.....	17
5.11.1.	Utilisation de produits dangereux	17
5.11.2.	Travaux par Point Chaud	18
5.11.3.	Protection contre l'Incendie	18
6.	MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES	19
6.1.	Coactivité	19
6.1.1.	Dispositions Générales	19
6.1.2.	Dispositions pour travaux superposés	19
6.2.	Travaux de Terrassements - Fondations	19
6.2.1.	Aménagement des talus et fonds de fouille	19
6.2.2.	Terrassements en Pleine Masse.....	19
6.2.3.	Terrassements pour Réseaux	20
6.2.4.	Travaux de Remblayage	20
6.2.5.	Protection des Fouilles en Tranchées.....	20
6.2.6.	Protection des aciers.....	20
6.2.7.	Garde-corps en terrassement	20
6.3.	Travaux en rive de plancher.....	20
6.3.1.	Conception des protections collectives	20
6.3.2.	Procédure de Dépose momentanée	21
6.3.3.	Trémies et réservation de dalles	21
6.4.	Travaux en façade	21
6.4.1.	Echafaudage sur pied	21
6.5.	Travaux en Couverture	22
6.5.1.	Garde-corps provisoires en toiture	22
6.5.2.	Filet de protection.....	22
7.	MESURES GENERALES DE SALUBRITE	23
7.1.	VRD primaires.....	23
7.1.1.	Accès.....	23
7.1.2.	Raccordement des eaux usées.....	23
7.2.	Installations de chantier - cantonnements	23
7.2.1.	Modalités d'Organisation	23
7.2.2.	Effectif et Dimensionnement	23
7.2.3.	Implantation.....	23
7.2.4.	Salle de Réunions	23
7.2.5.	Installation des Sanitaires	24
7.2.6.	Entretien	24
8.	ORGANISATION DES SECOURS	25
8.1.	Moyens d'alerte	25
8.1.1.	Téléphone.....	25
8.1.2.	Consignes de sécurité.....	25
8.2.	Moyens de secours	25

8.2.1.	Sauveteurs secouristes du travail	25
8.2.2.	Boite de Secours	25
8.2.3.	Pharmacie de chantier	25
9.	MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS	26
9.1.	Coordonnateur SPS	26
9.1.1.	Autorité	26
9.1.2.	Registre Journal	26
9.1.3.	Localisation.....	26
9.2.	Concertation et information entre les entreprises	26
9.2.1.	Sous-traitance	27
9.2.2.	Inspection Commune	27
9.2.3.	PPSPS.....	27
9.2.4.	Travailleurs indépendants et locatiers.....	27
9.3.	Diffusion des documents	28
9.3.1.	PGC, PPSPS.....	28

1. PREAMBULE

Le présent Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) a été élaboré en tenant compte des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de son décret d'application n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil.

Ce document définit et affecte (exécution et dépenses) les mesures d'organisation générale du chantier, les mesures de coordination, les mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités simultanées des différents intervenants et les mesures générales pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.

Celui-ci pourra faire l'objet de modificatifs ou de compléments en fonction de l'évolution du chantier.

2. PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

2.1. L.4121-1 du Code du Travail

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels,
2. Des actions d'information et de formation,
3. la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

2.2. L.4121-2 du Code du Travail

« L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 du code du travail sur le fondement des Principes Généraux de Prévention suivants :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
5. Tenir compte de l'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L.1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs. »

2.3. L.1152-1 du Code du Travail

« Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

3.1. Nom de l'Opération

"LA RESIDENCE DU RODY"

3.2. Adresse

Impasse du Rody - 29480 LE RELECQ KERHUON

3.3. Description sommaire

Création d'une Résidence de 13 logements collectifs.

3.4. Liste des Lots

Conformément aux dispositions de l'article R.4532-38 § 31, la liste des entreprises titulaires, cotraitantes et sous-traitantes devant intervenir, ainsi que, respectivement, les effectifs prévisionnels de leurs travailleurs appelés à intervenir sur le chantier, sont portés et tenus à jour au titre du Registre Journal lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

3.5. Calendrier d'Exécution

Le calendrier d'exécution sera établi par le Maître d'œuvre chargé de la réalisation des ouvrages.

Les travaux sont prévus pour une durée de 15 mois, hors congés et intempéries.

3.6. Intervenants

Conformément aux dispositions de l'article R.4532-38 § 31, la liste des entreprises titulaires, cotraitantes et sous-traitantes devant intervenir, ainsi que, respectivement, les effectifs prévisionnels de leurs travailleurs appelés à intervenir sur le chantier, sont portés et tenus à jour au titre du Registre Journal.

4. ENVIRONNEMENT ET INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

4.1. Caractéristiques du sol

- Une étude géotechnique a été réalisée par ECR environnement au mois d'avril 2017.
Rapport joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

4.2. Identification des réseaux existants

- Conformément à la circulaire du 30/10/79 « Etablissement d'un formulaire type pour les déclarations d'intention d'ouverture d'un chantier pouvant affecter les installations appartenant à des services publics » les entreprises concernées sont tenues, avant tous travaux, d'adresser leur déclaration d'intention de commencement de travaux aux diverses administrations (EDF, GDF, TELECOM, SERVICES DES EAUX...) suivant le modèle CERFA n° 900047. La copie des DICT et les réponses devront être adressées au coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

Ligne électrique aérienne en limite de propriété.



4.3. Activités à proximité du site

- Les travaux s'effectuent à proximité d'une zone pavillonnaire.
- * De ce fait, utilisation de matériel dont le niveau sonore est conforme à la réglementation en vigueur, notamment au décret n° 88-525 du 5 mai 1988.
- Les entreprises devront respecter la réglementation concernant la circulation de la commune du Relecq Kerhuon.

5. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

Conformément à l'article R.4532-44 du Code du Travail, ce chapitre précise les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le Maître d'Œuvre, en concertation avec le Coordonnateur, ainsi que les mesures de coordination SPS prises par le Coordonnateur et les sujétions qui en découlent.

5.1. Mesures d'organisation

Dispositifs prévus	A la charge de
5.1.1. Planification	
<ul style="list-style-type: none"> Le planning des travaux sera réalisé par la Maîtrise d'œuvre avec avis du Coordonnateur. Ce planning devra permettre de respecter les principes généraux de prévention définis à l'article L.4121-2 du Code du Travail et faciliter l'organisation du chantier et la coordination entre les différents intervenants sur le chantier. 	Maître d'Œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander une modification de ce planning. Si des contraintes ultérieures venaient à rendre indispensable la réalisation des travaux dans un ordre différent. Dans ce cas, la Maîtrise d'œuvre devra adapter son planning de manière à ce qu'il réponde à ces contraintes, tout en garantissant un niveau de sécurité équivalent au planning initial. 	Maître d'Œuvre
Livraison partielle de l'ouvrage <ul style="list-style-type: none"> Dans le cas où l'ouvrage serait livré de façon partielle (sera définie pendant la période de préparation), les entreprises devront intégrer dans leurs modes opératoires les protections pour l'environnement de chantier, définies en collaboration avec le Maître d'œuvre et le Coordonnateur. 	Entreprise Concernée

5.2. Accès chantier - Limitation aux personnes autorisées

Dispositifs prévus	A la charge de
5.2.1. Clôture de chantier	
Extérieure <ul style="list-style-type: none"> Par panneaux grillagés type « Héras » avec dispositif anti-soulèvement et munis de jambes de force. Maintien des panneaux entre eux par dispositifs de bridage en 2 points impérativement. Disposition permettant d'éviter le démontage. Portail fermant à clé, fermeture à clé de celui-ci tous les soirs. Implantation au droit de chaque zone de travaux. Voir plan de principe de phasage établi par la Maîtrise d'œuvre. 	02 - Gros Oeuvre
5.2.2. Mesures d'identification	
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou autre.	Tous Corps d'Etats

Les visites de chantier par des tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'œuvre.	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> Il est de la responsabilité de chaque entreprise de gérer, de coordonner et de contrôler les accès au chantier de son personnel, de ses prestataires de services et de ses livraisons. 	Tous Corps d'Etats
La liste des personnels susceptibles d'être présents sur le chantier doit figurer dans les PPSPS des entreprises	Tous Corps d'Etats

5.3. Circulations des véhicules

Dispositifs prévus	A la charge de
5.3.1. Aire de livraison	
Une aire de livraison stabilisée pourra être prévue sur l'emprise du chantier et devra figurer sur le schéma des installations de chantier à établir par le lot GROS-OEUVRE	02 - Gros Oeuvre

5.4. Circulations horizontales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de
5.4.1. Voie d'accès piétons	
<ul style="list-style-type: none"> Franchissement des tranchées d'une largeur supérieure à 0m40 par passerelle avec garde-corps. Les voies d'accès au chantier seront définies sur le plan d'installation de chantier. Les voies doivent être constamment praticables. Voirie permettant la circulation des salariés à pieds secs par tous temps. La circulation des piétons sera empierrée pour permettre aux salariés d'atteindre la zone vie à pieds secs, depuis leur zone de travaux. 	Entreprise Concernée
Les circulations des piétons seront différenciées des circulations des véhicules.	Entreprise Concernée

5.5. Circulations verticales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de
5.5.1. Escaliers	
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un escalier bois équipé de garde-corps pour faciliter l'accès aux dalles hautes dans l'attente de pose des escaliers définitifs. 	02 - Gros Oeuvre

5.6. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositifs prévus	A la charge de
5.6.1. Traitement des eaux de béton	
<p>Les eaux issues des bétons seront traitées par la mise en place d'un bassin de décantation des eaux.</p> <p>Ce bassin devra être dimensionné pour recevoir les eaux des bétonnières, les eaux de rinçage des toupies et les eaux de nettoyage des enduits.</p>	02 - Gros Oeuvre

5.6.2. Bennes à gravais et déchets	
<ul style="list-style-type: none"> Chaque entreprise est chargée d'assurer quotidiennement le nettoyage de ses zones de travail et d'acheminer l'ensemble de ses déchets à l'extérieur, car le chantier ne permet pas la mise en œuvre de bennes. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> Les gravats doivent être évacués au fur et à mesure de leur production dans les bennes adaptées. 	Tous Corps d'Etats
5.6.3. Evacuation des matières dangereuses	
<p>Les déchets issus de matières dangereuses seront évacués et traités par les entreprises concernées.</p> <p>Les conditions d'enlèvement de produits dangereux sont à préciser dans le PPSPS de l'entreprise concernée, en veillant à être réalisés au fur et à mesure de leur utilisation.</p>	Entreprise Concernée
5.6.4. Nettoyage	
<p>Nettoyage sous la responsabilité de chaque entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaque entreprise est chargée d'assurer quotidiennement le nettoyage de ses zones de travail et de façon hebdomadaire l'ensemble du site. 	Tous Corps d'Etats
<p>Elimination de déchets sur site</p> <ul style="list-style-type: none"> L'élimination des déchets et gravats sur site est strictement interdite, que ce soit par enfouissement ou par brûlage. 	Tous Corps d'Etats
<p>Constat de défaillance</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de manquement d'une entreprise, le Maître d'œuvre ou le Coordonnateur, pourra demander à l'entreprise de gros-œuvre ou à une entreprise spécialisée de se substituer à l'entreprise défaillante aux frais de celle-ci. 	Maître d'OEuvre

5.7. Stockage et entreposage

Dispositifs prévus	A la charge de
5.7.1. Zones de stockage des matériaux et matériels	
<ul style="list-style-type: none"> Des zones de stockage suffisamment grandes, planes avec un sol stabilisé seront prévues sur le chantier. Ces zones seront dédiées à chaque entreprise avec un affichage à leur nom. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> Les matériaux à risque seront stockés à l'écart avec une signalisation de danger adaptée 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> Liste des produits, caractéristiques, conditions de stockage et mesures de sécurité envisagées à préciser dans le PPSPS des entreprises utilisant ce type de produit. 	Tous Corps d'Etats

5.8. Manutentions et approvisionnements

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>5.8.1. Moyens communs</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises devront rechercher une utilisation commune des appareils de levage afin de limiter les risques d'interférences. 	Entreprise Concernée
<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises veilleront à réaliser l'essentiel de leur approvisionnement à pied d'œuvre avant le démontage des grues à tour ou GMR 	Entreprise Concernée
<ul style="list-style-type: none"> Les salariés chargés de la conduite des engins de levage ou des élévateurs de personnel devront être détenteurs d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'établissement. 	Entreprise Concernée
<p>5.8.2. Moyens propres</p>	
<ul style="list-style-type: none"> L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'il convient de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> Il appartient à chaque entreprise de définir les moyens nécessaires à la mécanisation des manutentions horizontales (chariot, transpalette, diable...). 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> Les manutentions verticales devront être organisées de façon à utiliser les moyens mis à disposition dans le cadre de l'organisation générale du chantier. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises devront, de façon hebdomadaire, au cours de la réunion de chantier, remettre leur planning de livraison et d'approvisionnement pour la semaine suivante. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> L'introduction éventuelle d'un engin mobile de levage sera soumise à la réalisation et à l'acceptation d'une étude d'interférences avec les autres moyens de levage. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> Faire contrôler tout appareil de levage mobile et les monte-matériaux (vérification tous les 6 mois pour ces derniers) et expédier copie du certificat de vérification au Coordonnateur SPS. 	Tous Corps d'Etats
<p>5.8.3. Moyens de levage du Gros Œuvre</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Installation à réaliser conformément aux dispositions du décret du 8 janvier 1965, de la circulaire ministérielle du 9 juillet 1987, de l'arrêté du 9 juin 1993, des recommandations de la CNAM du 18 novembre 1987 et du 15 novembre 1995. 	02 - Gros Oeuvre
<ul style="list-style-type: none"> Engins à équiper d'un dispositif de gestion (limiteur de survol du chariot) interdisant tout survol avec des charges des avoisinants et d'un anémomètre avec système de traitement de pré alarme (50 km/h) et d'alarme (72 km/h) et avertisseurs lumineux en cabine et à l'extérieur. 	02 - Gros Oeuvre

<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas de grue à tour, faire parvenir au Coordonnateur SPS : • Le rapport de vérification après montage. Vérification à faire effectuer par un organisme agréé, • Le justificatif relatif à la bonne tenue du sol s'agissant de la stabilité à avoir en rapport avec le type de grue à monter. 	02 - Gros Oeuvre
5.8.4. Moyens de levage propre à chaque lot	
Après le départ de la grue, chaque entreprise utilisera des moyens de levage propres. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements seront soumis à l'approbation du Coordonnateur	Tous Corps d'Etats
Les personnels appelés à l'utilisation et la conduite de ces moyens de levage devront obligatoirement être en possession des autorisations réglementaires.	Tous Corps d'Etats

5.9. Réseaux de distribution

Dispositifs prévus	A la charge de
5.9.1. Installation Electrique Générale	
<ul style="list-style-type: none"> • Abonnement. • Consommation. 	Compte Prorata
5.9.2. Vérification réglementaire de l'installation électrique	
Il sera effectué une première vérification après réalisation de l'alimentation électrique du chantier (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, pompes, cantonnements...) par un organisme accrédité.	02 - Gros Oeuvre
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011 (vérification initiale et périodique) Une copie des rapports sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre.	02 - Gros Oeuvre
5.9.3. Installation Electrique Corps d'Etats Secondaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Depuis l'armoire générale, alimentation par câble H 07 RNF de coffrets conforme au décret du 14 novembre 1988 sur la protection des travailleurs et aux recommandations de l'OPPBTP. Coffrets équipés de 5 prises 2P+T 10/16A, d'une prise 3P+T 32A, d'un inter différentiel, de disjoncteurs et d'un bouton poussoir d'arrêt d'urgence. Implantation de telle manière qu'aucun câble de prolongateur ne soit d'une longueur supérieure à 25 mètres. • Fourniture, mise en place avant intervention des corps d'état secondaires et pour la durée contractuelle des travaux. • Repli à l'achèvement des travaux. 	09 - Electricité

<ul style="list-style-type: none"> Maintenance et remaniement de l'installation en fonction de l'avancement des travaux. 	09 - Electricité
5.9.4. Installations d'éclairage	
L'entreprise assurera l'éclairage provisoire d'ambiance des halls d'entrées, des cages d'escaliers et des communs. Cette installation se fait à l'avancement du gros-œuvre. Ces installations seront complétées d'un éclairage de secours pour parer aux risques de chutes en cas de coupure de courant dans les cages d'escaliers, les halls d'entrées et sous-sols.	09 - Electricité
Ces installations seront maintenues en bon état et notamment en cas de dégradation.	09 - Electricité
5.9.5. Alimentation et Evacuation des eaux	
<ul style="list-style-type: none"> Abonnement. Consommation. 	Compte Prorata
5.9.6. Points d'eau et d'évacuation	
L'entreprise de gros-œuvre assurera l'alimentation et l'évacuation des installations de chantier ainsi que les points d'eau extérieurs pour les bâtiments.	02 - Gros Oeuvre
1 robinet de puisage sur réceptacle pour les besoins des lots secondaires.	02 - Gros Oeuvre

5.10. Autres Réseaux

Dispositifs prévus	A la charge de
5.10.1. Téléphone	
Compte tenu des possibilités en matière de téléphonie mobile, chaque entreprise mettra à la disposition de ses salariés des téléphones portables d'entreprise.	Tous Corps d'Etats

5.11. Risques spécifiques

Dispositifs prévus	A la charge de
5.11.1. Utilisation de produits dangereux	
Travaux mettant en œuvre des matières et substances inflammables, explosives et toxiques (colles, résines, peinture, matériaux d'isolation, etc.) <ul style="list-style-type: none"> Neutralisation, pour éviter toute coactivité, de la zone où est effectué ce type de travaux au moyen d'un dispositif physique interdisant tout accès avec mise en place d'une signalisation indiquant le danger. Ou décalage, pour éviter toute coactivité, des travaux dans le temps et/ou dans l'espace. Ventilation des lieux de travail. Installation électrique et matériels adaptés aux risques. 	Entreprise Concernée

<p>Travaux polluants (poussières, bruits, vibrations, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> Mêmes procédures que ci-dessus. 	<p>Entreprise Concernée</p>
<p>5.11.2. Travaux par Point Chaud</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Prendre soin avant tout travail par points chauds de : dégager la zone de produits inflammables, mettre en place le moyen d'éviter la propagation de la chaleur, disposer d'un extincteur adapté au poste de travail, dans le cas de locaux en activité, interrompre tous les travaux par points chauds 2 heures avant de quitter le chantier et vérifier les zones concernées. 	<p>Entreprise Concernée</p>
<p>5.11.3. Protection contre l'Incendie</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'extincteurs appropriés aux différents risques dans les locaux affectés au personnel et sur les zones de travail à risques. 	<p>Tous Corps d'Etats</p>

6. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES

6.1. Coactivité

Dispositifs prévus	A la charge de
6.1.1. Dispositions Générales	
<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises ayant à réaliser des tâches engendrant des risques liés à la coactivité devront : <ul style="list-style-type: none"> - indiquer ces risques dans leurs PPSPS et les moyens de prévention à prendre en conséquence - signaler ces risques lors des réunions de chantier afin de prendre en commun, lors de ces réunions, les moyens de prévention adaptés 	Tous Corps d'Etats
6.1.2. Dispositions pour travaux superposés	
<ul style="list-style-type: none"> Neutralisation de la zone située sous le poste de travail en élévation au moyen d'un dispositif physique interdisant tout accès avec mise en place d'une signalisation indiquant le danger. Si impossibilité de neutralisation de la zone ou superposition de tâches pour rattrapage d'un retard, mise en place d'une protection (filet à mailles fines interdisant le passage d'objets, platelage) sous le poste de travail. 	Tous Corps d'Etats

6.2. Travaux de Terrassements - Fondations

Dispositifs prévus	A la charge de
6.2.1. Aménagement des talus et fonds de fouille	
Les rampes d'accès en fond de fouille seront stabilisés et leur dimensionnement sera de 1,5 fois la largeur des engins.	Entreprise Concernée
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur seront blindées.	Entreprise Concernée
6.2.2. Terrassements en Pleine Masse	
<ul style="list-style-type: none"> Sur largeur de 2 m entre le pied de l'excavation et le voile pour passage des banches et angles de talutage en fonction de la nature du sol rencontré pour prévenir tous risques d'éboulement et d'ensevelissement 	Entreprise Concernée
<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions d'exécution des terrassements généraux devront être prévues afin de conserver la stabilité des ouvrages mitoyens, les modes opératoires, les plans d'exécution et notice de calcul devront avoir fait l'objet d'un avis du Bureau de Contrôle et/ou du Maître d'œuvre dans le cadre de sa mission avant tout démarrage de travaux. 	Entreprise Concernée

6.2.3. Terrassements pour Réseaux	
<ul style="list-style-type: none"> Blindage de toute fouille en tranchée d'une profondeur supérieure à 1m30 et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur. 	Entreprise Concernée
<ul style="list-style-type: none"> Berme libre de tous déblais, matériels et matériaux de 0m45 en tête de tranchée. 	Entreprise Concernée
6.2.4. Travaux de Remblayage	
<ul style="list-style-type: none"> Remblayage des tranchées pour réseaux à effectuer à l'avancement des travaux. Les remblaiements autour des bâtiments seront obligatoirement effectués à l'avancement et après la réalisation des étanchéités de soubassement. 	Entreprise Concernée
6.2.5. Protection des Fouilles en Tranchées	
<ul style="list-style-type: none"> Par deux rangs de ruban pvc type « Rubalise » sur poteaux métalliques fichés en terre tous les 1.50 m et fixation en 3 points. Implantation à 1 m en retrait de la tête de talus. 	Entreprise Concernée
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place dès ouverture et maintenance jusqu'au remblayage. 	Entreprise Concernée
6.2.6. Protection des aciers	
<p>Les aciers en attente seront protégés par crosses. En cas d'impossibilité de crossage, des bouchonnages des aciers en attente seront mis en place à l'avancement. Tout autre dispositif est à proscrire.</p>	02 - Gros Oeuvre
6.2.7. Garde-corps en terrassement	
<p>Des garde-corps ou autres protections collectives seront installés autour des tranchées, des talus et des fouilles. Les protections seront réalisées par du grillage orange de type ganivelle fixées en trois points sur des piquets métalliques.</p>	Entreprise Concernée

6.3. Travaux en rive de plancher

Dispositifs prévus	A la charge de
6.3.1. Conception des protections collectives	
<p>Les protections collectives seront conçues pour que les travaux soient réalisés en sécurité à tout moment, y compris lors du démontage de ces dernières.</p>	02 - Gros Oeuvre

Les garde-corps sur montants fichés dans des inserts incorporés à la dalle seront privilégiés pour rester en place jusqu'à la pose des garde-corps ou des équipements définitifs	02 - Gros Oeuvre
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de protections collectives par garde-corps avec lisse, sous-lisse et plinthe sur structure métallique. La pose sur pince à serrer est à proscrire. Privilégier la pose de consoles Porte-drapeaux fixées mécaniquement sur la rive de dalle. Mise en œuvre avant pose du plancher avec maintien jusqu'à la pose des éléments définitifs. 	02 - Gros Oeuvre
<ul style="list-style-type: none"> Maintenance. 	02 - Gros Oeuvre
6.3.2. Procédure de Dépose momentanée	
<ul style="list-style-type: none"> A éviter en règle générale. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra : <ul style="list-style-type: none"> prévenir l'entreprise ayant mis en place la protection, avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone concernée, assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini dans son PPSPS, rétablir la protection collective à la fin des travaux, faire constater à l'entreprise responsable que la repose a été effectuée. 	Tous Corps d'Etats
6.3.3. Trémies et réservation de dalles	
Toutes les trémies et réservations de dalles seront protégées soit par des platelages, soit par des garde-corps provisoires. Ils seront posés au plus tôt à l'avancement des travaux.	02 - Gros Oeuvre
<ul style="list-style-type: none"> Privilégier la pose de consoles Porte-drapeaux fixées mécaniquement sur la rive de dalle. 	02 - Gros Oeuvre

6.4. Travaux en façade

Dispositifs prévus	A la charge de
6.4.1. Echafaudage sur pied	
<ul style="list-style-type: none"> Intervention après remblayage périphérique parfaitement compacté. 	Entreprise Concernée
<p>Utilisation d'outillages télescopiques ou d'équipements de travail adaptés aux travaux en hauteur conformes aux prescriptions du décret du 08 janvier 1965 et du Décret 2004-924 du 1er septembre 2004.</p> <ul style="list-style-type: none"> Copie des attestations des salariés ayant suivi la formation de montage et de contrôle à fournir dans les PPSPS. 	Entreprise Concernée

<ul style="list-style-type: none"> La protection des tiers sera à assurer au sol, afin d'éviter toute circulation sous l'échafaudage, ou la nacelle 	Entreprise Concernée
<ul style="list-style-type: none"> Lors d'utilisation de la nacelle, maintenir à disposition le certificat de contrôle, ainsi que l'habilitation de conduite de l'utilisateur 	Entreprise Concernée
<ul style="list-style-type: none"> Les travaux à l'échafaudage volant pourront se faire qu'après vérification de l'installation par un organisme compétent. 	Entreprise Concernée

6.5. Travaux en Couverture

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>6.5.1. Garde-corps provisoires en toiture</p> <p>Les garde-corps provisoires seront installés le long des rives et des pignons.</p>	02 - Gros Oeuvre
<p>6.5.2. Filet de protection</p> <p>Un filet de protection sera installé sous les parties de charpente qui ne reposent pas sur un plancher.</p>	Entreprise Concernée

7. MESURES GENERALES DE SALUBRITE

7.1. VRD primaires

Dispositifs prévus	A la charge de
7.1.1. Accès	
<ul style="list-style-type: none"> Maintenance des voies et balayage à chaque fois que nécessaire pendant la durée contractuelle des travaux. 	Entreprise Concernée
7.1.2. Raccordement des eaux usées	
Les installations sanitaires seront raccordées à l'égout dès l'installation des cantonnements.	02 - Gros Oeuvre

7.2. Installations de chantier - cantonnements

Dispositifs prévus	A la charge de
7.2.1. Modalités d'Organisation	
<ul style="list-style-type: none"> Plan d'installation de chantier à réaliser et à transmettre au Coordonnateur SPS pour approbation. 	02 - Gros Oeuvre
7.2.2. Effectif et Dimensionnement	
<ul style="list-style-type: none"> Les sanitaires devront être de dimensions suffisantes en fonction du nombre de salariés de chaque entreprise, et ce dès le début du chantier. 	02 - Gros Oeuvre
7.2.3. Implantation	
<ul style="list-style-type: none"> Les sanitaires ne devront pas être à plus de 50 mètres des zones de travaux. En cas de besoin, il sera mis en place plusieurs installations. 	02 - Gros Oeuvre
7.2.4. Salle de Réunions	
<ul style="list-style-type: none"> Bungalow d'une surface de 25.00m² environ, isolé, éclairé naturellement et artificiellement, chauffé, équipé d'une table et de chaises pour 15 personnes, d'un meuble rangement pour dossiers et d'un dossier complet (Plans, CCAP, CCTP et PGCSPS). Raccordement à l'installation chantier électricité. Mise à disposition de casques visiteurs (nombre : 6). 	02 - Gros Oeuvre

<ul style="list-style-type: none"> Fourniture, mise en place pendant la période de préparation et pour la durée contractuelle des travaux. Repli à l'achèvement des travaux. 	02 - Gros Oeuvre
<ul style="list-style-type: none"> Maintenance. 	02 - Gros Oeuvre
<p>7.2.5. Installation des Sanitaires</p>	
<p>Pour la durée des travaux bâtiment</p> <ul style="list-style-type: none"> Bungalow isolé, éclairé naturellement et artificiellement, chauffé et équipé de WC (1 pour 20 salariés), d'une douche et de point d'eau à température réglable (1 pour 10 salariés). Faire attention à la possibilité de présence de personnels féminins sur le chantier (Dispositions de l'article R4228-10 du Code du Travail). Raccordement aux installations chantier électricité, eau et égout. Fourniture, mise en place pendant la période de préparation et pour la durée contractuelle des travaux. Repli à l'achèvement des travaux. 	02 - Gros Oeuvre
<p>7.2.6. Entretien</p>	
<p>Installation commune d'hygiène (sanitaires).</p> <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage journalier par les utilisateurs Nettoyage une fois par semaine par une entreprise spécialisée. Fournir copie du contrat d'entretien au C SPS. Approvisionnement en consommables et remplacement éventuel des moyens de nettoyage. 	02 - Gros Oeuvre
<p>Bureau de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage avant chaque réunion de chantier par une entreprise spécialisée. Fournir copie du contrat d'entretien au C SPS. 	02 - Gros Oeuvre
<ul style="list-style-type: none"> En cas de manquement de l'entreprise de gros œuvre le Maître d'œuvre pourra demander à une entreprise spécialisée de son choix de se substituer à l'entreprise défaillante au frais de celle-ci sans mise en demeure préalable. 	Maître d'Oeuvre

8. ORGANISATION DES SECOURS

8.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de
8.1.1. Téléphone	
Les numéros d'appel d'urgence seront affichés à proximité du téléphone.	Tous Corps d'Etats
Mise à la disposition de l'ensemble des personnels de chaque entreprise de téléphones portables.	Tous Corps d'Etats
8.1.2. Consignes de sécurité	
Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS.	Tous Corps d'Etats

8.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de
8.2.1. Sauveteurs secouristes du travail	
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> Un en permanence pour vingt salariés travaillant sur le site. Celui-ci devra porter en permanence un signe distinctif (logo sur casque ou sur vêtement de travail) permettant de l'identifier. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> Affichage dans bureau de chantier des coordonnées des secouristes présents sur le chantier. Liste à actualiser toutes les semaines. 	Tous Corps d'Etats
8.2.2. Boîte de Secours	
<ul style="list-style-type: none"> Avec chaque unité de travail intervenant sur l'opération. Contenu conforme au mémento de l'OPPBTP. 	Tous Corps d'Etats
8.2.3. Pharmacie de chantier	
<ul style="list-style-type: none"> Dans bureau de chantier vestiaire commun et accessible en permanence à l'ensemble des intervenants du chantier pendant les heures de travail. Contenu identique à la boîte de secours. 	Tous Corps d'Etats

9. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

9.1. Coordonnateur SPS

Dispositifs prévus	A la charge de
9.1.1. Autorité	
<ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'un danger grave et imminent est détecté lors des travaux, le Coordonnateur SPS est autorisé à demander aux intervenants de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger et notamment d'arrêter tout, ou partie du chantier. 	Coordonnateur SPS
<ul style="list-style-type: none"> Le coordonnateur a l'autorité de suspendre les tâches en cours en cas de manquement aux dispositions du présent document. 	Coordonnateur SPS
<ul style="list-style-type: none"> Le Coordonnateur SPS a l'autorité de faire quitter le chantier, à toute entreprise, titulaire et /ou sous-traitante, n'ayant pas réalisé l'inspection commune et/ou n'ayant pas transmis son PPSPS. 	Coordonnateur SPS
<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions concernant le chapitre ci-dessus sont définies aux articles 9.2.1, 9.2.2, 9.2.3, 9.2.4 et 9.2.5. En cas de non-respect des dispositions précitées, le présent article sera appliqué sans mise en demeure préalable 	Coordonnateur SPS
9.1.2. Registre Journal	
<ul style="list-style-type: none"> Le Registre Journal contient : Les comptes rendus des inspections communes, les consignes à transmettre, Les observations ou notifications au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre, ou à tout autre intervenant, Les noms et adresses des entreprises intervenantes, les dates d'intervention, les effectifs et la durée des travaux, Le procès-verbal de passation des consignes avec le Coordonnateur appelé à lui succéder ou à le remplacer momentanément. Le Registre Journal permet de consigner contradictoirement dès la conception tous ses actes et échanges avec les différents acteurs. 	Coordonnateur SPS
9.1.3. Localisation	
<ul style="list-style-type: none"> Le Registre Journal est disponible sur demande auprès du Coordonnateur SPS, conformément aux dispositions de l'article R.4532-40 du Code du Travail. 	Coordonnateur SPS

9.2. Concertation et information entre les entreprises

Dispositifs prévus	A la charge de
--------------------	----------------

9.2.1. Sous-traitance	
<ul style="list-style-type: none"> • AVANT toute intervention du sous-traitant sur le chantier, la procédure suivante doit être IMPERATIVEMENT respectée. 	Tous Corps d'Etats
<ol style="list-style-type: none"> 1. Demande d'agrément du sous-traitant à soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage par le titulaire du lot concerné. 2. Dès que le Maître d'Ouvrage donne son accord, il le communique à la fois à l'entreprise titulaire ET AU COORDONNATEUR SPS. 3. L'entreprise titulaire remet au sous-traitant le PGC SPS de l'opération, ainsi que son propre PPSPS. (Article R.4532-60 du Code du Travail). 4. Le sous-traitant dispose des délais réglementaires prévus par l'article R.4532-62 du code du travail, soit au moins 30 jours pour les travaux de GROS ŒUVRE et 8 jours pour les travaux de second œuvre pour établir son propre PPSPS dans les conditions définies par les articles R.4532-56 à 4532-76 du Code du Travail. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> • En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, il sera fait application immédiate de l'article 6.1.1 du présent document. 	Coordonnateur SPS
<p>Inspection commune et Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes procédures pour l'établissement, la diffusion et les délais que l'entreprise titulaire. 	Tous Corps d'Etats
9.2.2. Inspection Commune	
<ul style="list-style-type: none"> * Les inspections communes sont réalisées A LA DEMANDE des entreprises exclusivement. en fonction de leurs dates d'interventions. * A effectuer trois semaines avant toute intervention sur le site, avec le Coordonnateur SPS en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> * En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, il sera fait application immédiate de l'article 9.1.1 du présent document. 	Coordonnateur SPS
9.2.3. PPSPS	
<ul style="list-style-type: none"> • A établir après Inspection Commune et avant toute intervention sur le site : 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> • Contenu conforme aux articles R.4532-56 à 4532-76 du Code du Travail. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> • En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, il sera fait application immédiate de l'article 9.1.1 du présent document. 	Coordonnateur SPS
9.2.4. Travailleurs indépendants et locatiers	
<p>Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.</p>	Tous Corps d'Etats

<ul style="list-style-type: none"> • Les travailleurs indépendants sont également soumis aux articles 9.2.3 et 9.2.4. • Les locatiers sont considérés comme prestataires de services et sont sous la responsabilité de l'entreprise qui leur passe commande. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> • En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, il sera fait application immédiate de l'article 9.1.1 du présent document. 	Coordonnateur SPS

9.3. Diffusion des documents

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>9.3.1. PGC, PPSPS</p>	
<p>Le PGC (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) est transmis par le Coordonnateur SPS aux entreprises adjudicataires de la présente opération.</p>	Coordonnateur SPS